
**Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc.
pour la période du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022**

ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE

Question 1 :

Références :

- (i) B-0008, GI-2, Document 1.2.1, p. 1 de 2

Préambule :

- (i) Le nombre réel de clients résidentiel sans chauffage est de 5421 alors que la prédiction était de 4993 et le réel 2021 de 5004.

Questions :

- 1.1 Veuillez expliquer la forte croissance du nombre de clients résidentiels sans chauffage et l'écart par rapport à la prévision.

Réponse 1.1 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 5.5 de la pièce GI-14, document 1.

- 1.2 Veuillez indiquer si la mention sans chauffage implique qu'il n'y a pas de chauffage de l'espace ni chauffage de l'eau ou seulement qu'il n'y a pas de chauffage de l'espace.

Réponse 1.2 :

La mention « sans chauffage » implique que le client n'utilise pas le gaz naturel comme principale source de chauffage de l'espace.

- 1.3 Veuillez indiquer les principaux usages du gaz fait par les clients résidentiels sans chauffage raccordés en 2022.

Réponse 1.3 :

La majorité des clients résidentiels sans chauffage qui ont été raccordés en 2022 utilisent un chauffe-eau au gaz naturel uniquement. Les clients qui sont considérés « sans chauffage » peuvent également recourir à l'utilisation d'autres appareils alimentés au gaz naturel, tels la cuisinière, la sècheuse, le BBQ, le chauffe-piscine, etc.

CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES**Question 2 :****Références :**

- (i) B-0009, GI-2, Document 1.3.1, p. 3 de 4
- (ii) B-0009, GI-2, Document 1.3.2, p. 1 de 1

Préambule :

(i)

« Réel 2022 vs Cause 2022 »

8 Autres avantages sociaux B-0009, GI-2, Document 1.3.1, p. 3 de 4

Les avantages sociaux ont augmenté de façon plus significative que ce qui était anticipé au moment de préparer le budget 2022 au printemps 2020. En effet, les contributions gouvernementales sont plus élevées de 117.5 (000\$) (+24%), les assurances collectives de 220.2 (000\$) (+42%) et autres avantages sociaux de 92.9 (000\$) (+17%), contrebalancé par la capitalisation des avantages sociaux plus élevée de 96.4 (000\$) dû ces augmentations. »

(ii) B-0009, GI-2, Document 1.3.2, p. 1 de 1

Un écart favorable de 458 k\$ est observé entre le réel et l'autorisé à la rubrique Salaires réglementés avant capitalisation.

Un écart défavorable de 152 k\$ est observé entre le réel et l'autorisé à la rubrique Avantages sociaux.

« (6) Les coûts réels de la rubrique Avantages sociaux se sont avérés supérieurs au budget, principalement au niveau de la cotisation au Fonds des services de santé du Québec et de la cotisation de l'employeur au Régime des rentes du Québec. »

[Nous soulignons]

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer que les versements au FSS et au RRQ sont fonction de la masse salariale.

Réponse 2.1 :

Tout d'abord, Gazifère souhaite préciser qu'une erreur de regroupement s'est produite à la note 8 de la pièce GI-2, document 1.3.1. En effet, l'écart du FSS a été regroupé avec la sous-catégorie des assurances collectives au lieu de l'être avec la sous-catégorie des contributions gouvernementales.

Original : 2023-07-14

GI-14
Document 2
Page 2 de 9
Requête 4231-2023

Compte tenu de cette erreur, l'explication relative à l'écart aurait dû se lire comme suit : « Les avantages sociaux ont augmenté de façon plus significative que ce qui était anticipé au moment de préparer le budget 2022 au printemps 2020. En effet, les contributions gouvernementales sont plus élevées de 189.2 (000\$) (+22%), les assurances collectives de 148.4 (000\$) (+29%) et autres avantages sociaux de 92.9 (000\$) (+17%), contrebalancé par la capitalisation des avantages sociaux plus élevée de 96.4 (000\$) attribuable à ces augmentations. »

Gazifère dépose la pièce GI-2, document 1.3.1 modifiée.

Gazifère confirme que les versements au FSS et au RRQ sont calculés en fonction des salaires versés aux employés, conformément à la *Loi sur le régime de rentes du Québec*¹, ainsi qu'à la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*².

2.2 Veuillez indiquer les parts des écarts de 117,5 k\$ et 152 k\$ qui sont liées au versement au Fonds des services de santé (FSS) et expliquer l'augmentation des versements au FSS entre le réel et l'autorisé 2002 dans un contexte de décroissance de la masse salariale.

Réponse 2.2 :

L'écart de 117.5 k\$ auquel réfère la question est modifié par un écart de 189.2 k\$, tel qu'expliqué en réponse à la question 2.1 de la présente demande de renseignements.

La part de l'écart équivalente à 189.2 k\$ représente un montant de 71.7k\$ avant allocation aux activités non-réglementées (ANR) et avant capitalisation³.

La part de l'écart équivalente à 152 k\$ représente un montant de 61.6k\$ avant capitalisation et après allocation aux ANR.

Lors de la préparation du budget 2022 au printemps 2020, Gazifère a établi le budget relatif aux avantages sociaux en bloc, en utilisant une indexation des années historiques, des prévisions 2020 (4+8) et une répartition entre les diverses rubriques d'avantages sociaux. Au final, cette approche aura résulté en une prévision trop conservatrice, à l'avantage de la clientèle de Gazifère.

¹ RLRQ c. R-9.

² RLRQ c. R-5.

³ Gazifère capitalise en fonction du total des avantages sociaux et par conséquent, les écarts par rubrique sont avant capitalisation et avant allocation aux ANR.

2.3 Pour l'année historique 2021, l'année autorisée 2022 et l'année historique 2022 veuillez :

2.3.1 Indiquer le montant total de la cotisation au FSS;

Réponse 2.3.1 :

- **Année historique 2021:** 445 722 \$
- **Année autorisée 2022:** 388 983 \$
- **Année historique 2022:** 460 692 \$

2.3.2 Présenter le taux de cotisation au FSS utilisé et expliquer son évolution;

Réponse 2.3.2 :

Le taux de cotisation au FSS pour les années 2021 et 2022 était de 4,26%, tel qu'indiqué sur le site Internet de Revenu Québec. Puisque ce taux n'a pas été déterminé par Gazifère, le distributeur n'est pas en mesure d'en expliquer l'évolution.

2.3.3 Présenter la masse salariale à laquelle il s'applique.

Réponse 2.3.3 :

La masse salariale des années historiques servant à calculer les cotisations n'est pas équivalente à la masse salariale d'une année autorisée et présentée aux états financiers.

Pour les cotisations payées au gouvernement, le calcul de la masse salariale inclut des avantages sociaux imposables, tel que la bonification, une partie des assurances collectives, etc.

Aux états financiers et au budget, la masse salariale est calculée distinctement des avantages sociaux.

- **Année historique 2021⁴:** 10 488 234 \$
- **Année autorisée 2022:** 8 530 119 \$ (excluant avantages sociaux imposables)
- **Année historique 2022⁴:** 10 789 670 \$

⁴ En fonction de la masse salariale 2021, tel qu'on la retrouve sur le Sommaire des Relevés 1, les cotisations effectuées pour l'année 2021 donnent un taux de 4,25% alors que pour l'année 2022 cela donne un taux de 4,27% dû à un ajustement de l'année 2021 ayant été effectué lors du paiement des cotisations de l'année 2022.

- 2.4 Veuillez indiquer les parts des écarts de 117,5 k\$ et 152 k\$ qui sont dues au versement la part de l'employeur de la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) et expliquer l'augmentation des versements au RRQ entre le réel et l'autorisé 2022 dans un contexte de décroissance de la masse salariale.

Réponse 2.4 :

L'écart de 117.5 k\$ auquel réfère la question est modifié par un écart de 189.2 k\$, tel qu'expliqué en réponse à la question 2.1.

La part de l'écart équivalente à 189.2 k\$ représente un écart de 98.4 k\$ avant allocation aux ANR et avant capitalisation⁵.

La part de l'écart équivalente à 152 k\$ représente un montant de 84.5k\$ avant capitalisation et après allocation aux ANR.

Lors de la préparation du budget 2022 au printemps 2020, Gazifère a établi le budget des avantages sociaux en bloc, en utilisant une indexation des années historiques et des prévisions 2020 (4+8) et une répartition entre les diverses rubriques d'avantages sociaux. Au final, cette approche aura résulté en une prévision trop conservatrice, à l'avantage de la clientèle de Gazifère.

- 2.5 Pour l'année historique 2021, l'année autorisée 2022 et l'année historique 2022 veuillez :

2.5.1 Indiquer le montant total de la cotisation au RRQ;

Réponse 2.5.1 :

- **Année historique 2021: 369 249 \$**
- **Année autorisée 2022: 312 172 \$**
- **Année historique 2022: 410 570 \$**

2.5.2 Présenter le taux de cotisation de l'employeur au RRQ utilisé et expliquer son évolution;

Réponse 2.5.2 :

Le taux de cotisation au RRQ pour l'année 2021 était de 5,90% et de 6,15% pour l'année 2022, tel qu'indiqué sur le site Internet de Revenu Québec. Puisque ce taux n'a pas été déterminé par Gazifère, le distributeur n'est pas en mesure d'en expliquer l'évolution.

⁵ Gazifère capitalise en fonction du total des avantages sociaux et par conséquent, les écarts par rubrique sont avant capitalisation et avant allocation aux ANR.

2.5.3 Présenter la masse salariale à laquelle il s'applique.

Réponse 2.5.3 :

Contrairement au FSS, la cotisation de l'employeur au RRQ n'est pas calculée sur le total de la masse salariale de l'entreprise, incluant des avantages sociaux imposables. Le taux est appliqué sur le salaire imposable de chaque employé, calculé individuellement, jusqu'à l'atteinte du maximum de salaire admissible, tel qu'indiqué sur le site de Revenu Québec.

ASSURANCES GROUPEES

Question 3 :

Références :

- (i) B-0009, GI-2, Document 1.3.1, p. 3 de 4
- (ii) B-0009, GI-2, Document 1.3.2, p. 1 de 1

Préambule :

(i)

« Autres avantages sociaux

Les avantages sociaux ont augmenté de façon plus significative que ce qui était anticipé au moment de préparer le budget 2022 au printemps 2020. En effet, les contributions gouvernementales sont plus élevées de 117.5 (000\$) (+24%), les assurances collectives de 220.2 (000\$) (+42%) et autres avantages sociaux de 92.9 (000\$) (+17%), contrebalancé par la capitalisation des avantages sociaux plus élevée de 96.4 (000\$) dû ces augmentations. »

(ii)

Un écart favorable de 458 k\$ est observé entre le réel et l'autorisé à la rubrique Salaires réglementés avant capitalisation.

Un écart défavorable de 249 k\$ est observé entre le réel et l'autorisé à la rubrique Assurances groupes.

« (5) Les coûts réels de la rubrique Assurance groupes se sont avérés supérieurs au budget, car les frais d'assurances ont subi une pression à la hausse qui n'avait pas été anticipée lors de la préparation du budget 2022. »

Questions :

- 3.1 Veuillez identifier les facteurs à la source de la pression à la hausse sur les frais d'assurance.

Réponse 3.1 :

De nombreux facteurs peuvent avoir un effet à la hausse sur les frais d'assurance. Sans avoir effectué une analyse exhaustive de la question, Gazifère est d'avis que les mêmes facteurs pouvant avoir des effets sur les autres types d'assurances (assurances pour les particuliers, assurances collectives, assurances pour les entreprises) ont une incidence sur les frais d'assurance de Gazifère. Par exemple :

- **L'état du marché des assurances**
- **Le nombre de réclamations des années antérieures**

De manière générale, c'est le degré d'exposition au risque, tel que déterminé par l'assureur, qui influence le coût des assurances.

- 3.2 Veuillez indiquer si la nature ou le niveau de la couverture sont les mêmes entre l'année autorisée 2022 et l'année historique 2022.

Réponse 3.2

Le budget approuvé pour l'année 2022 est basé sur les données historiques disponibles au printemps 2020, sur lesquelles est appliqué un taux d'indexation. Il n'est pas basé sur le niveau de la couverture anticipée pour l'année 2022 puisque celle-ci est inconnue au moment de préparer le budget.

Les protections offertes sont les mêmes. La sélection des protections, par les employés, peut toutefois varier d'un employé à l'autre, et d'une année à l'autre. Chaque année, les employés doivent faire la sélection de leurs bénéficiaires au 4^e trimestre de l'année qui précède l'année autorisée. Cette information n'est donc pas disponible au moment de préparer le budget, ce qui justifie d'utiliser comme prévision les données historiques indexées.

PRIMES D'ASSURANCE**Question 4 :****Références :**

- (i) B-0009, GI-2, Document 1.3.1, p. 4 de 4
- (ii) R-4122-2020, B-0167, GI-37, Document 10, p. 1 de 1

Préambule :

(i)

« 14 Primes d'assurances 184,1

Écart généré par une augmentation des frais d'assurance au cours du 2e trimestre de 2022, suite au renouvellement du contrat d'assurance dont certaines protections s'appliquent directement à Gazifère comme entreprise individuelle puisque la couverture offerte à Enbridge ne convenait pas aux besoins de Gazifère. »

(ii)

La référence (ii) présente l'application de la méthode d'allocation des coûts approuvée par la Régie dans ces décisions D-2016-092, D-2018-060 et D-2018-090.

Questions :

4.1 Veuillez confirmer que le contrat d'assurance qui a été renouvelé est un contrat d'assurance d'Enbridge inc. et non de Gazifère elle-même.

Réponse 4.1 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la pièce GI-14, document 1.

4.2 Veuillez indiquer quelles sont les « certaines protections » qui s'appliquent directement à Gazifère et expliquer le lien de causalité entre ces protections et les activités réglementées et non réglementées de Gazifère.

Réponse 4.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la pièce GI-14, document 1.

4.3 Veuillez clarifier s'il s'agit de nouvelles protections ou si elles existaient déjà dans la version précédente du contrat.

Réponse 4.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la pièce GI-14, document 1.

- 4.4 Veuillez expliquer quelle est la couverture offerte par Enbridge et expliquer pourquoi elle ne convient pas à Gazifère.

Réponse 4.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la pièce GI-14, document 1.

- 4.5 Veuillez indiquer comment le montant associé à ces protections a été isolé du reste du coût de l'assurance.

Réponse 4.5:

Les coûts des protections ne sont pas isolés dans la comptabilité, les assurances sont facturées à Gazifère par Enbridge et sont présentées au total.

- 4.6 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer comment Gazifère a appliqué l'allocation des coûts de ces protections entre l'activité réglementée et les activités non réglementées. Veuillez justifier la méthode utilisée.

Réponse 4.6 :

Gazifère utilise la méthodologie d'allocation aux activités non-réglées approuvée par la Régie dans la décision D-2016-092 ainsi que son amendement concernant la couverture « D&O » (directeurs et officiers), conformément à la décision D-2018-060.